

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BALEYDIER, Maire.

Date de convocation : 17 janvier 2019

Membres présents : Mr Patrick BALEYDIER, Mme Marie-Christine DROUET-TESSEREAU, Mr Jean-Yves CHARRIER, Mme Valérie CARGOUËT, Mr Laurent OLLIVIER, Mme Régine COUTOLLEAU, Mr DEFOSSE Eric, Mme Nathalie HAMELIN, Mr Sylvain LUNEAU, Mr Gilles MERIODEAU, Mr Laurent PETITEAU, Mr Sébastien TALLEUX, Mme Sandrine GROLLEAU, Mme VALLEE Anne, Mme Fabienne DENIS

Absents : Mr BLANLOEIL Gilles,

Absents excusés : Mr Jean-Marc JOUNIER, Mme Joëlle GABORIT, Mme Christiane HUREAU, , Mr BOULLAULT François-Xavier, Mr Christian LUNEAU, Mme Virginie BERTON.

Secrétaire de séance : Mme DROUET TESSEREAU Marie-Christine

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

2° - FINANCES :

- a) Tarifs 2019
- b) Tarifs 2020
- c) Subventions

3° - REVISION LOYERS

- d) 2 bis route de Nantes – 16 rue Clément Guilbaud

4° - PERSONNEL COMMUNAL :

- a) Création poste adjoint d'animation territoriale stagiaire à 25/35ème
- b) Création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal 2eme classe

5° - ENFANCE JEUNESSE :

- a) Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

6° - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS

- a) Amicale Laique école Sanguèze
- b) Etoile Mouzillonnaise section gym
- c) EMTT

7° - SUBVENTION SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE

- a) SNC GUILLET

8° - URBANISME :

- a) P.L.U – MODIFICATION SIMPLIFIEE
- b) Terrain BRAUD Fernand : régularisation emprise

9° - CCSL

- a) Modification des statuts
- b) PLUI : Pacte de gouvernance

10° - SIARH – APPROBATION CONVENTION

11° - DIVERS

- a) Dates prochaines réunions conseil municipal
 - FEVRIER
 - MARS
 - AVRIL
- b) Visite Sénat et Assemblée Nationale

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

2° - FINANCES

a) Tarifs 2019

Sur proposition de l'adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal après délibération :

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour l'année 2019 :

TARIFS PHOTOCOPIES 2019		
FORMAT	Unité	➤ 10 photocopies
FORMAT A4 (noir et blanc)	0.25 €	0.15 €
FORMAT A4 couleur	0.50 €	0.30 €
Format A3 (noir et blanc)	0.30 €	0.20 €
FORMAT A3 couleur	0.60 €	0.40 €
Papier fourni A4 et A3 (noir et blanc) réservé aux associations mouzillonnaises	0.10 €	0.10 €
Papier fourni A4 et A3 (couleur) réservé aux associations mouzillonnaises	0.20 €	0.20 €
Recto verso	L'unité x 2	

BON NAISSANCE : nouveaux nés domiciliés à MOUZILLON		
ANNEE	2018	2019
Participation commune	16.00 €	16.00 €

CIMETIERE			
CONCESSIONS	DUREE	2018	2019
	15 ANS	150.00 €	150.00 €
	30 ANS	300.00 €	300.00 €
COLUMBARIUM	15 ANS	500.00 €	500.00 €
	30 ANS	1 000.00 €	1 000.00 €
CAVEAU D'OCCASION	Uniquement pour les personnes en difficulté financière	50 €	50 €

DROITS DE STATIONNEMENT		
ANNEE	2018	2019
Occupation ponctuelle *	10.00 €	10.00 €
Occupation 1 fois par semaine non remboursable	160.00 € par an ou 50 € au trimestre	160.00 € par an ou 50 € au trimestre

TRAVAUX DE BUSAGE		
OBJET	2017	2018
Installation buses diamètre 300 mm	55.00 €	55.00 €
installation regard grille 40 x 40 (U)	150.00 €	150.00 €
installation regard grille 50 x 50 (U)	210.00 €	210.00 €

installation regard ciment 40 x 40 (U)	100.00 €	100.00 €
installation regard ciment 50 x 50 (U)	120.00 €	120.00 €
installation tête sécurité diamètre 300 (U)	220.00 €	220.00 €

b) Tarifs 2020 Salles communales

Sur proposition de l'adjointe déléguée aux finances, le conseil après délibération :

- **ADOPTE** à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année 2020 :

SALLES	2019		2020	
	Mouziillonnais	Non mouziillonnais	Mouziillonnais	Non mouziillonnais
SALLE R.HARDY + BAR	400.00 €	600.00 €	400.00 €	600.00 €
PETITE SALLE	100.00 €	150.00 €	100.00 €	150.00 €
PETITE SALLE + BAR	170.00 €	255.00 €	170.00 €	255.00 €
CUISINE	170.00 €	255.00 €	170.00 €	255.00 €
SALLE R.HARDY + BAR + CUISINE 2 jours	770.00 €	1 155.00 €	770.00 €	1 155.00 €
BAR (association uniquement)	TARIF NETTOYAGE		TARIF NETTOYAGE	

CAUTION 1 500.00 €

Arrêt total des manifestations à 2 heures.

Pour une occupation de 2 jours consécutifs d'une même salle : **réduction de 50 % pour le 2ème jour.**

Pour les associations Mouziillonnaises : demande de subvention pouvant être accordée sur dossier (dans l'idéal 3 mois avant la manifestation)

SALLE DU CAVEAU	MOUZILLONNAIS		NON-MOUZILLONNAIS	
	2019	2020	2019	2020
ANNEE	2019	2020	2019	2020
SALLE	50.00 €	50.00 €	100.00 €	100.00 €
VIN D'HONNEUR / REUNION CONSCRITS	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €
CAUTION	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €

Le nettoyage doit être effectué par les locataires associatifs ou privés immédiatement après la manifestation arrêt de la manifestation 2 heures

SALLE DES TILLEULS	2019		2020	
	Habitants Mouzillon	Non Mouziillonnais	Habitants Mouzillon	Non Mouziillonnais
REUNION ASSOCIATIVE	Gratuit du lundi au vendredi jusqu'à 17 heures			
LOCATION POUR UNE JOURNEE	175.00 €	265.00 €	175.00 €	265.00 €
LOCATION POUR 2 JOURS CONSECUTIFS	260.00 €	390.00 €	260.00 €	390.00 €
VIN D'HONNEUR	45.00 €		45.00 €	
CAUTION	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €

Verre de l'amitié après une sépulture : **GRATUIT**

Pour les salles du caveau et des tilleuls le nettoyage doit être effectué par les locataires associatifs ou privés immédiatement après la manifestation.

Arrêt de la manifestation à 1 heure pour la musique et la salle doit être libérée à 2 heures

c) Subventions 2019

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal :

- **VOTE** à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2019

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE
Etoile Mouzillonnaise Gymnastique	2 348.25
Etoile Mouzillonnaise Football	1 526.75
Etoile Mouzillonnaise Tennis de table	240.25
Amicale Laïque palets	
Amicale Laïque - USEP	736.25
Association Scolaire école de la Sanguèze sorties scolaires 22.00 €/enf	4 230.00
Modern' Jazz A.M.J.M.	1 123.75
Amicitia Mansionem Club des Jeunes	750,00
AFN - UNC	100,00
PREVENTION ROUTIERE	50,00
CAP SANTE	290.00
ADAPEI	115,00
Musique et Danse de LA (ADDM)	4 039.52
A.D.I.L.L.A. (Ass. Dépt ^{ale} Info. Logement)	699.29
As. Dép. Maires Loire Atlantique	731.17
Association des Maires du Vignoble	22,00
CAUE de Loire Atlantique	96,00
FDGDON - POLLENZ	463.18
SIARH	283.40
Fondation du Patrimoine	160.00
CCAS MOUZILLON (article 657362)	2 000,00
Montant total des subventions	20 004.81 €
<i>Prestations demandées par la municipalité aux associations</i>	
Big Band Anatole dans la limite de 5	Prestation
Chorale St Martin Cep Mélodie dans la limite de 5	facturée 80 €

3° - REVISION DES LOYERS

a) Révision des loyers

Madame DROUET-TESSERAU présente les révisions arrivées à échéance pour les loyers suivants :

- ☞ 2 bis route de Nantes :
 - locataire actuel : Mme COUPRIE Marie-Reine
 - date de révision du loyer : 1er JANVIER 2019
 - Indice de référence : dernier indice connu soit 4ème trim.2018 : 129.03
 - Loyer actuel : 461.55 €
 - Loyer à compter du **1er janvier 2019 : 470.93 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cette augmentation

4° - PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

a) Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial stagiaire à 25/35ème

Afin de stagiairiser un agent contractuel qui donne entière satisfaction Madame TESSERAU propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à 25/35ème

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité : de créer :
 - 1 **poste d'adjoint territorial d'animation à 25/35ème** à compter du **1er février 2019**

b) Création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal 2eme classe

2 adjoints d'animation ont été proposés pour un avancement de grade, dans la perspective de les nommer Madame TESSERAU Marie-Christine propose au Conseil Municipal de créer :

- 1 Poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à 17.50 /35^{ème} (Marcelline)
- 1 Poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à 28.68 /35^{ème} (Cécile)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de créer :
 - **1 Poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à 17.50 /35^{ème} (Marcelline)**
 - **1 Poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à 28.68 /35^{ème} (Cécile)**

A compter du **1^{er} février 2019**

6° - ENFANCE JEUNESSE :

a) Modification du règlement intérieur de la pause méridienne

Madame Valérie CARGOUËT propose de modifier l'article 22 du règlement intérieur de la pause méridienne tel que suit :

22. Absence – présence inhabituelle - modification

Les inscriptions, les annulations et les modifications du planning sont effectuées de préférence via le portail famille Noé (vous trouverez le lien sur le site internet de la commune) ou par téléphone au 02.40.33.99.51 en précisant le nom, prénom de l'enfant, son école, sa classe et le jour de l'absence ou de présence. Préciser le cas échéant le nombre de jours d'absence.

Le ou les repas seront déduits si l'information parvient au service de la pause méridienne :

- Par téléphone, la veille avant 17H
- Par le portail famille le jour même avant 8H (sauf mercredi 7H15)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cette modification

5° - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission vie associative :

- **VALIDE** à l'unanimité les subventions exceptionnelles suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MANIFESTATION	MONTANT ATTRIBUE
L'Etoile Mouzillonnaise Tennis de Table	Challenge Clair Boiteau	150 €
L'Etoile Mouzillonnaise Gymnastique	Coupe Eugène Guérin	100 €
L'Etoile Mouzillonnaise Football	Concours de belotte	150 €
Le Comité des Fêtes	après-midi jeux	150 €
Les Rouzinards	Soirée dansante	470 €
Le Lien d'Antoine	Soirée théâtre	920 €
L'Etoile Mouzillonnaise Gymnastique	Concours départemental	50 €
Amicale Laïque	Spectacle	280 €

7° - URBANISME

a) P.L.U –

RAPPEL : prochaine réunion 8 FEVRIER de 14 à 17 heures salle du conseil municipal

Ordre du jour : PADD

b) Terrain BRAUD Fernand : régularisation emprise

Par délibération du 10 septembre 2001, le Conseil Municipal a donné son accord pour la régularisation des emprises publiques au lieu- dit « la Biscourie ». Des parcelles intégrées dans la voirie communale étaient toujours enregistrées au compte de propriétaires privés au cadastre.

Monsieur BRAUD Fernand, aujourd'hui décédé, a signé une déclaration d'abandon de ce terrain le 10 octobre 2001 or, cela n'avait jamais été régularisé. Les héritiers ont fait parvenir en mairie un courrier comme quoi ils donnent leur accord pour céder la parcelle **CN 300 de 15 Ca** à la commune afin que ce terrain soit intégré dans le domaine public

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette donation qui permet de régulariser l'emprise publique

8° - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SNC GUILLET :

En application de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

« Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune, la métropole de Lyon ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La Région des Pays de la Loire a ainsi été sollicitée par Monsieur Mickaël GUILLET, gérant du Tabac-Presse « SNC GUILLET » à Mouzillon (44), pour son projet de reprise. la commune de Mouzillon peut décider de soutenir ce projet en subventionnant les travaux d'aménagement du local commercial de l'entreprise SNC GUILLET.

La Région s'engage à verser une subvention d'un montant de 8 753 euros sur une dépense subventionnable totale de 29 177 euros HT (dont 2 688 euros au titre de l'immobilier d'entreprise sur une dépense subventionnable de 8 691, 07 euros HT), correspondant à un taux d'intervention de 30%.

La commune, au vu du budget prévisionnel de l'opération et des comptes présentés par le bénéficiaire, doit s'engager à verser une subvention d'un montant de 134 euros (correspondant à un taux d'intervention de 5 %).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 134 euros
- **DIT** que cette subvention sera versée directement sur le compte de la SNC GUILLET

9°- CCSL

a) Modification des statuts de la CCSL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5-1, L5211-5-1, L5211-17, L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 actant la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2018 ;

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire reprenant l'ensemble des points expliqués dans la délibération du conseil communautaire du 12/12/2018.

b) P.L.U.I – Pré PADD – PACTE DE GOUVERNANCE

POUR RAPPEL : réunion mercredi 30 à 19 h 30 au Pallet : présentation du pré PADD et du pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'un P.L.U.I et invite tous les conseillers municipaux à participer à la réunion du 30 janvier

10°- SIARH – ASFEAI – CONTRAT DE PRETS DE L'ASFEAI – GARANTIE D'EMPRUNT

Vu la délibération n° 2018.02.01 du 20 décembre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation aux Handicapés des trois Provinces (SIARH) décidant de proposer à chaque commune membre du SIARH de délibérer sur le principe de garantie des prêts qui seront souscrits par l'ASFEAI (Association de Soutien aux Familles d'Enfants et Adultes Inadaptés) pour acquérir le Foyer des Hautes Roches ;

Vu la délibération n° 2018.02.02 du 20 décembre 2018 du SIARH décidant de céder au profit de l'ASFEAI le Foyer des Hautes Roches, situé 2 impasse des Mimosas à Boussay, cadastré 22 A 800 pour 2 435 m², 22 A 2531 pour 957 m², 22 A 3058 pour 242 m², 22 A 3056 pour 233 m² au prix de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) net ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'étude de financement réalisée par l'ASFEAI avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour le projet d'acquisition du Foyer des Hautes Roches en date du 28 septembre 2018 ;

Article 1 : L'assemblée délibérante prend connaissance des caractéristiques de l'étude financière réalisée par la Caisse d'Épargne Pays de Loire pour le projet d'acquisition du Foyer des Hautes Roches, au profit de l'ASFEAI :

Un prêt de 1 039 000 € sur 25 ans taux de 1.72 % (progressif échéance lissée sur 2 paliers)

Un prêt de 780 000 sur 12 ans taux de 1.21 %.

Soit une échéance constante mensuelle pour les deux prêts : de 7 370.15 €

Soit une échéance annuelle de 88 441.68 €

Le Département de Loire Atlantique s'est engagé à garantir pour 50 % les prêts de l'ASFEAI.

Article 2 : L'assemblée délibérante de la Commune de Mouzillon accepte le principe de garantir le ou les prêts qui seront souscrits par l'ASFEAI pour acquérir la propriété du Foyer des Hautes Roches, cédé au prix de 1 600 000 € Net (un million six cent mille euros) par le SIARH,

Article 3 : L'assemblée délibérante accordera sa garantie à hauteur de 50 % proratisé entre les communes membres du SIARH, selon le ratio de la population municipale au 1er janvier 2018 (chiffres Insee), et sous réserve de la présentation du plan de financement définitif actualisé au regard du prix de cession fixé par le SIARH,

Article 4 : La garantie de la commune sera apportée à la condition que l'intervention de chaque collectivité en qualité de garante, se fasse en garantie conjointe c'est-à-dire chacune pour sa part, sans solidarité entre les collectivités locales.

11° - DIVERS

a) Dates prochaines réunions conseil municipal

- 26 FEVRIER
- 19 MARS
- 02 AVRIL

c) Visite Assemblée Nationale : il est demandé aux élus qui le souhaitent de s'inscrire pour la visite de l'assemblée nationale qui aura lieu le 7 mai 2019

d) Madame Anne VALLEE soulève le problème du bien sans maître qui menace ruine à la Morandière, des dispositions vont être prises pour sécuriser le bâtiment et la procédure d'acquisition va suivre son évolution.

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES

Mr le Maire	COUTOLLEAU Régine	MERIODEAU Gilles
DROUET-TESSERAU M-Christine	DEFOSSE Eric	PETITEAU Laurent

CHARRIER Jean-Yves	GABORIT Joëlle	TALEUX Sébastien
OLLIVIER Laurent	GROLLEAU Sandrine	VALLEE Anne
CARGOUET Valérie	HAMELIN Nathalie	BOULLEAU François-Xavier
JOUNIER Jean-Marc	HUREAU Christiane	DENIS Fabienne
BERTON Virginie	LUNEAU Christian	
BLANLOEIL Gilles	LUNEAU Sylvain	